

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carol Levesque	Numéro de permis 2007695	Date d'inspection Le 18 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis 1		Numéro de téléphone (506) 739-9062	
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 févr. 2025	
Commentaires : Une éducatrice doit compléter sa formation de RCR. Celle-ci n'est pas seule avec un groupe. Un suivi sera fait lorsqu'elle aura complété sa formation.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	28 févr. 2025	
Commentaires : Une éducatrice doit compléter la formation de RCR et le certificat devra être mis à son dossier.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	13 déc. 2024	03 déc. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	04 déc. 2024	03 déc. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Suivi fait le 18 février 2025 par courriel.
Aucune visite sur place. Le ratio n'a donc pas été pris.
Certaines éducatrices doivent faire leurs cours de rcr. Un plan est en place afin de respecter ce règlement. Les éducatrices qui n'ont pas à jours leur rcr ne sont pas seules dans un groupe. Un suivi sera fait dans les prochaines semaines afin de vérifier si ceci est conforme.
Les heures de développement professionnel ont été complétées.

Commentaires généraux

Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 18 février 2025

Date

original signé par
Carol Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 février 2025

Date